

Terminaux de télécommunications

En ce qui concerne la certification des terminaux pour connexion aux réseaux publics, le Conseil a adopté une directive en 1986 (86/361, tel que publié dans OJL217/86) exigeant que les organismes de certification des États membres reconnaissent les résultats des essais effectués dans les autres États membres pour les procédures de certification. Dans la seconde phase de son action en ce qui concerne les terminaux, la Commission a proposé une directive qui exigerait la reconnaissance mutuelle des certificats d'essais, c'est-à-dire qu'un produit une fois certifié pour utilisation avec les réseaux publics dans un État membre serait automatiquement reconnu pour utilisation avec les réseaux publics de tous les États membres.

L'ETSI (voir ci-dessous) doit normalement élaborer une norme européenne commune pour les terminaux mais, dans l'intérim, les homologations seront fondées sur les normes nationales. Cependant, les autorités nationales peuvent seulement exiger que les produits répondent à certaines exigences essentielles en ce qui concerne la sécurité électrique (la déclaration du fabricant aux termes de la directive sur la basse tension de 1971 de la CEE) et la compatibilité électromagnétique (qui exige des essais par une tierce partie), qu'ils ne fassent aucun tort au réseau (physique ou logique) et qu'il soit possible de les utiliser entre réseaux dans des cas justifiés (utilisation de bout en bout).

European Telecommunications Standards Institute - ETSI

Pour encourager la normalisation des télécommunications, la Commission a encouragé l'établissement du European Telecommunications Standards Institute (ETSI) et l'a reconnu comme le centre européen pour l'élaboration des normes appropriées. A l'instar du CEN/CENELEC, il recevra de la Commission des mandats pour élaborer certaines normes.

Il a été institué à titre d'organisme autonome - c.-à-d. qu'il ne s'agit pas d'un monopole des PTT -, qui comptera parmi ses membres des administrations nationales (les organismes de réglementation et de délivrance des permis), des exploitants de réseaux, des fabricants, des utilisateurs et des fournisseurs de services à valeur ajoutée, ainsi que des organismes de recherche. Il est également ouvert à des observateurs des pays de la CEE et de l'AELE. En outre, des représentants de pays tiers peuvent assister aux assemblées plénières de l'Institut en qualité d'«invités spéciaux». Toutefois, ceux-ci n'auront pas accès aux comités techniques.

L'Institut a un personnel de soutien d'une cinquantaine de personnes, dont les coûts sont payés par les membres, qui contribuent selon leur capacité de payer.

L'Institut produira des normes de télécommunications européennes dans le domaine des télécommunications et dans ceux de la technologie de l'information et de la radiodiffusion, en coopération avec le CEN/CENELEC et l'Union européenne de radiodiffusion, respectivement. Comme le CEN/CENELEC, l'Institut élaborera des normes de télécommunications européennes fondées sur un mode de scrutin pondéré, une enquête dans le monde entier, un moratoire sur la normalisation nationale (une fois que la question est prise en main par l'Institut) et la transposition obligatoire en normes nationales une fois qu'elles auront été acceptées.